
PROJET DE DELIBERATION

3ème OBJET : DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IMMOBILIERE PUBLIQUE DU 21 AVRIL 2023.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courriel du 21 mars 2023 par lequel l'intercommunale Immobilière Publique nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale extraordinaire le 21 avril 2023, au siège social sis rue de la Justice 60 à 4100 Seraing.

Considérant que la présente assemblée doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale Immobilière Publique, à savoir:

1. Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs, nomination de deux scrutateurs.
2. Augmentation du capital social : souscription de la Commune de Modave.
3. Modification des statuts et prolongation de la durée de l'Intercommunale.
4. Approbation du procès-verbal en séance.

Attendu que les points précités ont fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales, le 17 avril 2023;

Vu l'avis positif remis par Monsieur le Directeur financier f.f. quant à la légalité de la présente décision;

DECIDE,

1. d'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Dépôt des procurations et vérification des pouvoirs, nomination de deux scrutateurs

Par ... voix "pour", ... abstentions,

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Augmentation du capital social : souscription de la Commune de Modave

Par ... voix "pour", ... abstentions,

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Modification des statuts et prolongation de la durée de l'Intercommunale

Par ... voix "pour", ... abstentions,

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal en séance.

Par ... voix "pour", ... abstentions,

2. de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur les points repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Le Conseil communal est amené à se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale l'Intercommunal Immobilière Publique.

Comme le prévoit l'article L1513-12 du CDLD, le Conseil communal délibère préalablement afin que les délégués désignés rapportent la proportion des votes des membres du Conseil, sur chaque point proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale, au sein de leur conseil communal. L'idée est ici de conférer plus d'importance au vote des conseillers communaux ;

Comme cela a été expliqué en commission des Affaires générales du lundi 17 avril 2023, l'AGE de l'Intercommunale Immobilière Publique a pour objet d'acter l'adhésion de la commune de Modave et l'augmentation de capital qui en découle.